



APPEL A PROJETS AGRASC 2026

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'État des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, est lancé un **appel à projets d'un montant total de 3,9M €**. Chaque **région** devra faire parvenir au Service aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE - DGCS) **1 à 5 projets priorités pour des budgets inférieurs à 100 000 € par projet**. A titre exceptionnel, pour des projets de grande ampleur, **le montant pourrait être porté jusqu'à 200 000 €**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, cet appel à projets vise à soutenir des projets permettant de :

- mieux accompagner les personnes vers le parcours de sortie de la prostitution (PSP) ou en cours de PSP ;
- former des professionnels ;
- mener des actions de prévention.

Les projets proposés peuvent aussi bien présenter des actions nouvelles comme s'inscrire dans la poursuite ou le renforcement de projets déjà financés précédemment.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les projets proposés devront permettre, du fait de leur caractère innovant et/ou de leur dimension régionale ou interdépartementale, d'appuyer la mise en œuvre des stratégies départementales de lutte contre le système prostitutionnel.

En ce sens, les porteurs de projets devront se rapprocher des déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité afin de leur soumettre leur projet.

Certains attendus conjoints à tout ou partie des départements ont d'ores et déjà été identifiés en Bourgogne – Franche – Comté :

- La **sensibilisation** et la **formation** des professionnels des associations et institutions en capacité de repérer et d'accompagner des adultes et/ou des jeunes en situation de prostitution ;
- La **sensibilisation des publics dits à risque** (jeunes notamment) ;
- La mise en œuvre de **maraudes numériques** et la formation des réseaux de professionnels et/ou de bénévoles au sein des associations mobilisées sur la lutte contre la prostitution ;
- Le **renforcement du repérage et de l'accompagnement des personnes en situation de prostitution** à des fins d'inscription dans un parcours de sortie de la prostitution.
- La **mise en synergie à la maille interdépartementale des associations** mobilisées sur la lutte contre la prostitution (notamment sur la partie Bourgogne) ;
- La **production d'outils** stratégiques (diagnostics territoriaux), pédagogiques (sensibilisation) et/ou de communication à l'attention des personnes concernées et/ou des professionnels relais ;
- La nécessaire mobilisation des **outils numériques** concourant à la prévention, au repérage et à l'accompagnement des personnes concernées (maraudes numériques, communication sur les réseaux sociaux, plateforme de traduction)

Les projets remontés dans le cadre de l'AGRASC 2026 ne peuvent concerner exclusivement les mineurs (ceux-ci devront constituer une part minoritaire de la population globale ciblée) mais peuvent intégrer des actions favorisant une articulation ou une continuité des pratiques en matière de prévention, de repérage et d'accompagnement des situations de prostitution mineurs / majeurs.

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé ou public à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution et ainsi d'être conformément à la position abolitionniste de la France.

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension **régionale**,
- Soit une dimension **interdépartementale**.
- Soit une dimension **expérimentale et/ou innovante forte**

Les **associations agréées dans un département pourront proposer un projet couvrant un autre département, dans lequel elles ne sont pas agréées.**

Du fait des dimensions régionale ou interdépartementale des projets, **les porteurs pourront s'associer pour présenter conjointement un projet unique, visant le même objectif sur plusieurs départements.**

Les déléguées départementales des départements concernés sont sollicitées en appui.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur adéquation avec les dynamiques de territoire et de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Qualité du portage du projet : montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Pour les projets relatifs à la sensibilisation et à la formation, le périmètre ainsi que le plan d'action prévisionnel (type rétro planning) devront être précisés.

V- Montant de l'aide financière

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière s'élevant à 100 000 € maximum**. A titre exceptionnel, pour des projets de grande ampleur, **le montant pourrait être porté jusqu'à 200 000 €**

VI- Examen des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la directrice régionale en lien avec les déléguées départementales et envoi au SDFE des projets retenus et priorisés au niveau régional ;
- Étude de l'ensemble des projets et sélection finale par le SDFE ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII- Calendrier

La date limite de réception des projets est fixée au 2 Mars 2026.

VIII- Documents à transmettre à la DRDFE

- La présentation du projet en deux pages recto/verso (modèle en fin de document). Des annexes peuvent être jointes.
Le dossier de candidature doit être adressé, uniquement par voie électronique, à la boîte mél suivante : drdfe@bfc.gouv.fr

Attention : si votre projet est retenu par le Conseil d'administration de l'AGRASC ; il conviendra de déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme démarches simplifiées (le lien sera communiqué ultérieurement).

IX- Évaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée au SDFE à la fin des actions mises en œuvre.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera ensuite communiqué à l'AGRASC.

À cet effet et concernant l'appel à projets régional 2025, les structures ayant été retenues sont

invitées à adresser un bilan intermédiaire, même intermédiaire avant le 2 mars 2026 pour remise au conseil d'administration de l'AGRASC. Ce bilan est à transmettre à l'adresse drdfe@bfc.gouv.fr

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET
(2 pages maximum)

Intitulé du projet

1. **Structure porteuse du projet :**
2. **Objectifs du projet :**
3. **Description :**
4. **Public visé (type de public, nombre estimé) :**
5. **Zone géographique (départemental, interdépartemental, régional) :**
6. **Durée (12 ou 18 mois) :**
7. **Partenariats éventuels :**
8. **Résultats attendus :**
9. **Indicateurs d'évaluation :**
10. **Montant global du projet :**
11. **Montant demandé au SDFE : _____ €** (obligatoirement inférieur ou égal à 200 000 €)
12. **Avis de la région :**
13. **Priorité :**